



PREMIER MINISTRE

etalab<sup>gouv.fr</sup>

## Réseau d'experts « Open Data » mis en place par Etalab le 23 avril 2013

### Charte d'engagement

Au sein du Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique, Etalab est le service du Premier ministre chargé de coordonner l'action des services de l'Etat et de ses établissements publics pour faciliter la réutilisation la plus large possible de leurs informations publiques.

Etalab administre le portail interministériel [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr) destiné à rassembler et à mettre à disposition librement l'ensemble des informations publiques de l'Etat, de ses établissements publics et, si elles le souhaitent, des collectivités territoriales et des personnes de droit public ou de droit privé chargées d'une mission de service public.

Etalab poursuit la mise à disposition gratuite des données publiques, conformément au principe général de réutilisation libre, facile et gratuite fixé par la circulaire du Premier ministre du 26 mai 2011 relative à l'Open Data, en mettant l'accent sur les données à fort impact sociétal (santé, éducation, etc.) et/ou à fort potentiel d'innovation sociale et économique.

Etalab collabore étroitement avec les services chargés de la modernisation de l'action publique, notamment ceux responsables de l'innovation au service des usagers et de la transformation numérique de l'Etat.

- 1.** Composé de personnalités qualifiées, le Réseau d'experts a pour vocation d'apporter à la mission Etalab ses avis et ses conseils sur la stratégie de gouvernement ouvert, exemplaire et transparent (« Open Government ») et d'ouverture des données publiques (« Open Data ») de la France, incluant sa connaissance des pratiques d'utilisation des données, des sciences de la donnée voire des progrès de l'informatique.  
Il rend des avis sur les orientations ou les démarches qui lui sont présentées par Etalab ou sur tout autre sujet de prospective technologique et d'innovation notamment en matière de datasciences ou d'usage de la donnée. Il émet aussi des recommandations sur les données publiques à ouvrir sur [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr) et sur les politiques publiques à engager dans la stratégie de gouvernement ouvert, exemplaire et transparent. Il peut également proposer des mesures d'ordre législatif, réglementaire ou administratif à prendre pour accélérer le déploiement de l'Open Data et de l'Open Government au sein notamment des administrations de l'Etat et de ses établissements publics administratifs.
- 2.** Les membres du Réseau d'experts sont nommés par le directeur d'Etalab pour une durée d'un an renouvelable. Ils sont choisis pour leurs compétences reconnues et leurs expériences significatives et s'engagent à en faire bénéficier Etalab. Les membres du Réseau d'experts fonderont les avis, les recommandations et les propositions sur la base de leurs expériences, de leurs compétences et de leurs domaines d'expertises respectifs avec l'objectif d'appuyer le développement en France de l'Open Data et de l'Open Government, d'identifier les meilleures pratiques dans et hors de l'Etat ainsi qu'à l'étranger, et d'anticiper les nouveaux usages ou les nouveaux services issus de l'économie numérique et du secteur de la donnée.  
Les avis, recommandations et propositions du Réseau d'experts éclairent les décisions des instances de gouvernance de l'Open Data de l'Etat, notamment Etalab et le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique. Ces avis, recommandations et propositions seront publiés sur [www.etalab.gouv.fr](http://www.etalab.gouv.fr) et devront être représentatifs de l'ensemble des points de vue exprimés par les membres du Réseau.
- 3.** Les membres du Réseau d'experts s'expriment en leur nom propre et ne peuvent pas se faire représenter par une tierce personne. Leurs opinions exprimées au sein du Réseau d'experts ne

sauraient l'être au nom de leur organisme d'origine. Une association loi 1901 peut être nommée membre du Réseau d'experts et représentée le cas échéant alternativement par l'un des membres de son conseil d'administration. Ils sont tenus à des obligations d'indépendance et de réserve ainsi qu'à un devoir de transparence et d'exemplarité.

**Obligation d'indépendance :**

Les membres du Réseau d'expert sont bénévoles et s'engagent par avance à ne répondre, ni en leur nom, ni à travers leur société, à aucun appel d'offres que passera Etalab jusqu'à 6 mois après la fin de leur mandat et à ne facturer aucune prestation à Etalab ou au SGMAP. Leur participation au Réseau d'experts n'est pas défrayée par l'Etat.

**Obligation de réserve :**

Un membre du Réseau ne peut s'exprimer au nom d'Etalab ou de l'Etat et s'engage donc à ne pas communiquer des documents ou des informations transmis par Etalab ou par l'Etat pour les débats du Réseau qui n'auraient pas été rendus publics.

**Devoir de transparence et d'exemplarité :**

Les membres du Réseau d'experts acceptent que leurs réunions fassent l'objet d'un relevé de décision et d'un compte-rendu qui sont publiés sur [www.etalab.gouv.fr](http://www.etalab.gouv.fr) à l'issue de chacune des réunions du Réseau. Le Réseau d'experts peut auditionner, après avoir recueilli l'accord expresse du directeur d'Etalab, des acteurs privés ou publics pour apporter un éclairage complémentaire.